



Tél. : 05 55 28 21 86

Fax : 05 55 28 28 89

E-mail : st.geniez.o.merle@wanadoo.fr

CONVENTION de LOCATION

du

FOYER RURAL

Entre la Commune de Saint-Geniez-ô-Merle (19220) représentée par son Maire,

Madame Corinne BOUSSU

Mairie - Le Bourg

19220 SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE

téléphone 05 55 28 21 86 / télécopie 05 55 28 28 89 **d'une**

part,

Et le preneur,

Monsieur et Madame

demeurant

téléphone **d'autre**

part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Désignation des locaux et équipements

La commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE loue au preneur le « Foyer rural » situé au cœur du Bourg, avec entrée principale, une sortie de secours, une cuisine, des sanitaires avec toilettes, **22** tables rectangulaires, **80** chaises et **8** bancs.

Article 2 – Etat des locaux

Le preneur prendra les locaux ainsi que les abords extérieurs dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, celui-ci déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le preneur devra les tenir ainsi pendant toute la durée de location et les rendre en bon état à l'expiration de la présente convention.

Article 3 – Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par le preneur à l'usage exclusif d'un(e) pour accueillir jusqu'à personnes environ.

Il est, à ce sujet, expressément convenu que tout changement d'utilisation de la salle entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 4 – Sous-location

De même, le preneur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 5 – Durée

La période de location des locaux s'étendra du vendredi à 16 heures au lundi matin à 9 heures, après l'état des lieux contradictoire.

Article 6 – Prix de la location

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 la présente location est consentie moyennant le prix de **80 euros** pour les habitants de la commune et de **200 euros** pour les personnes extérieures à la commune de Saint-Geniez-ô-Merle (pour un réveillon, s'adresser à la Mairie) ; elle est gratuite pour les associations de la Commune.

Les montants précités sont réglés par chèque établi à l'ordre du Trésor Public. **La location à des mineurs est exclue.**

Article 7 – Caution de garantie

Une caution sous forme de deux chèques : le premier de 300 € pour le matériel et le second de 80 € pour le ménage, libellés tous deux à l'ordre du Trésor Public, est déposée en garantie de dommages éventuels ou d'absence de nettoyage. Cette caution sera encaissée en cas d'annulation de la réservation de la salle, sauf cas de force majeure.

Article 8 – Assurances

Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où les locaux sont mis à sa disposition.

Article 9 – Mesures de sécurité

Le preneur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note de l'emplacement des extincteurs, des sorties de secours ainsi que de l'accès au défibrillateur situé dans la cour de la Mairie.

Article 10 – Responsabilité

Le preneur devra se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle du Foyer Rural de Saint-Geniez-ô-Merle adopté par le Conseil Municipal en date du et s'engage à le respecter.

Il devra respecter la tranquillité et le repos du voisinage sous peine de contravention (article L.22122 du code général des collectivités territoriales).

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites la Commune fait élection de domicile à la Mairie – 19220 SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE. Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE, le (en deux exemplaires)

Le(s) preneur(s)
NOM et prénoms
(précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé »)

Le Maire
Corinne BOUSSU